

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Comité II

Financement durable de la conservation des éléphants et autres espèces sauvages

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le Kenya, avec des contributions des États-Unis d'Amérique et le point de vue du Secrétariat, sur la base du document CoP19 Doc. 66.2.2, après discussion à la neuvième séance du Comité II (voir compte rendu CoP19 Com. II Rec. 9).

Projets de décisions sur le *Financement durable de la conservation des éléphants et autres espèces sauvages*

À l'adresse du Comité permanent

- 19.AA** a) À sa 76^e session (SC76), le Comité permanent établit un groupe de travail intersessions chargé d'examiner les possibilités de financement durable de la conservation des éléphants et autres espèces sauvages, le cas échéant, et en particulier la création d'un fonds auquel auront accès les États de l'aire de répartition des éléphants et des rhinocéros s'ils utilisent leurs stocks d'ivoire et de cornes de rhinocéros de manière non commerciale, en tenant compte des options décrites dans le document CoP19 Doc. 66.2.2, le document d'information CoP19 Inf. 84 soumis par le Kenya et le document CoP19 Inf. 14 soumis par le Secrétariat, et de toute autre information pertinente disponible.
- b) Avec l'appui du Secrétariat, le président du groupe de travail convoque la première session de ses membres dès que possible, après la 76^e session du Comité permanent, dans l'intention de soumettre un rapport sur les discussions du groupe à la 77^e session du Comité permanent (SC77).
- c) À ses 77^e et 78^e sessions, le Comité permanent examine le rapport du groupe de travail sur les options envisagées au paragraphe a) et, pour chaque option, les avantages, les inconvénients, les risques, la viabilité et les conditions favorables.
- d) Le cas échéant, le Comité permanent prépare et soumet à la 20^e session de la Conférence des Parties (CoP20), pour examen, des recommandations sur le financement durable de la conservation des éléphants et autres espèces sauvages, en tenant compte des paragraphes 17 et 21 du document CoP19 Doc 66.2.2.

À l'adresse des Parties

19.BB Les Parties sont invitées à se joindre au groupe de travail intersessions et à échanger des idées sur différents mécanismes et solutions de financement de la conservation des éléphants et autres espèces sauvages, le cas échéant, qui permettraient à tous les États de l'aire de répartition des éléphants et des rhinocéros d'accéder aux fonds sous condition d'un accord prévoyant l'utilisation non commerciale de l'ivoire ou des cornes de rhinocéros et de répartir les fonds sur la base de la croissance des populations des espèces et de critères sans rapport avec les volumes d'ivoire d'éléphant et de cornes de rhinocéros.

À l'adresse du Secrétariat

19.CC Le Secrétariat apporte son soutien au groupe de travail intersessions, sur demande.

À l'adresse des Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales

19.DD Les Parties, les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et les donateurs sont encouragés à soutenir les travaux du groupe de travail intersessions et à contribuer au financement durable de la conservation des éléphants et autres espèces sauvages, le cas échéant, et en particulier, à la création d'un fonds auquel les États de l'aire de répartition des éléphants et des rhinocéros auront accès s'ils utilisent leurs stocks d'ivoire et de cornes de rhinocéros de manière non commerciale.

Annexe 1 du document CoP19 Doc. 66.2.2 révisée

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

- a) Examiner la proposition, discutée dans le document CoP19 Doc. 66.2.2, de créer un fonds et d'étudier d'autres soutiens et mécanismes de financement de la conservation des éléphants et autres espèces sauvages, tels que ceux qui sont décrits dans les documents d'information CoP19 Inf. 84 et CoP19 Inf. 14, auxquels les États de l'aire de répartition des éléphants et des rhinocéros auront accès s'ils utilisent leurs stocks d'ivoire et de cornes de rhinocéros contrôlés par le gouvernement de manière non commerciale.
- b) Examiner les modalités du fonds discutées au paragraphe 17 du document CoP19 Doc. 66.2.2, déterminer si d'autres conditions sont nécessaires, concernant notamment son application aux stocks d'ivoire mais aussi aux stocks de cornes de rhinocéros, et présenter l'ensemble des conditions à la 77^e session du Comité permanent.
- c) Étudier le mécanisme de financement et les possibilités de générer des fonds discutés dans le document CoP19 Doc. 66.2.2, débattre de toute autre option de financement dissociant les quantités d'ivoire et de cornes de rhinocéros des fonds reçus, et présenter les options à la 77^e session du Comité permanent.
- d) Réfléchir aux critères proposés au paragraphe 21 du document CoP19 Doc. 66.2.2 pour la répartition des fonds, ainsi qu'à tout autre critère, et présenter un ensemble de critères à la 77^e session du Comité permanent.
- e) Suite à la discussion, lors de la 77^e session du Comité permanent, rédiger un document de travail pour examen à la 78^e session du Comité permanent et soumission à la CoP20, en vue de créer le fonds.